

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	75

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	17
ABSENTS	20

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
18 OCTOBRE 2022
Date d'Affichage
18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-François BAULES, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Christian LONQUEU, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Michèle LAVIT à Florence BELOU, Agnès MERONI à Gabriel CARRAMUSA, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Fernand ORTEGA à Louisa KAOUANE, Eric PILUDU à Christian PERO, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Bernard FERRET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Jean-Paul LALANDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°215_2022

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 6- Décision modificative n°1 Budget principal

Exposé des motifs

1- Le montant relatif à la TASCOM a été inscrit, au titre de l'exercice 2021, sur la base du montant prévu sur l'état fiscal 1259, soit 779 642 €. Or, il se trouve que la collectivité a perçu un montant inférieur. Le montant réellement perçu étant de 714 670 €, il y a lieu :

- d'émettre un mandat annulant la recette titrée mais non perçue en 2021, au compte 673, régularisant ainsi l'exercice antérieur pour un montant de 64 972€,
- et prévoir les crédits correspondants.

2- Les participations à verser aux divers syndicats de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Cérou Vère, Agout, Tescou Tescounet et Tarn Aval) ainsi que la participation en faveur du syndicat mixte Vère Grésigne pour la gestion de la base de Loisirs de Castelnau de Montmiral doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire sur le budget 2022.

Tiers	
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT	29 952
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN TARN AVAL	31 106
SYNDICAT MIXTE RIVIERE CEROU VERE	28 253
SYNDICAT MIXTE TESCOU TESCOUNET	16 250
SYNDICAT MIXTE VÈRE GRÉSIGNE	22 000
Total général	129 583

Il convient donc d'inscrire ces crédits, pour un montant de 130 000€, sur l'article 65548 « autres contributions ».

3- Suite aux notifications transmises par les services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un solde en sa faveur de la fraction TVA au titre de 2021, et d'une part attribuée au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) supérieure aux prévisions.

Ces recettes imprévues financeront sur 2022 les décisions prises en CLECT 2022 ainsi que des régularisations de soldes d'opérations d'aménagement de zones d'activités gérées sous le budget annexe.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2022 Principal voté le 11 avril 2022,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 13 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

ID : 081-200066124-20221024-215_2022-DE

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Total
Fonctionnement	Dépense	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	01	64 972
		Total 67				64 972
		65	65548	Autres contributions	40	22 000
		65	65548	Autres contributions	830	108 000
		Total 65				130 000
		014	739211	Attributions de compensation	01	259 000
		Total 014				259 000
		011	611	Contrats de prestations de services	01	60 536
		Total 011				60 536
		Total Dépense				514 508
Fonctionnement	Recette	73	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	01	509 135
		73	7382	Fraction de TVA	01	5 373
		Total 73				514 508
		Total Recette				514 508

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **08 NOV. 2022**

- publication/mise en ligne/affichage

Le **08 NOV. 2022**

Ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

